



Département de Maine et Loire  
Arrondissement de CHOLET  
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 avril 2024**

Convocation du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1<sup>er</sup> adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3<sup>ème</sup> adjoint, Dominique MARTIN 4<sup>ème</sup> adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Laurent BOSSOREIL, excusé, donne son pouvoir à Damien CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

**05 – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire**

**Objet : opération de desserte sur le secteur d'habitations La Fontaine 2 sur la commune de MONTILLIERS**

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications, Montilliers et le Siéml ont défini et arrêté une opération de desserte sur le secteur d'habitations La Fontaine 2 sur la commune de Montilliers.

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du Siéml pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité ;
- De la maîtrise d'ouvrage de Montilliers pour la réalisation du génie civil de télécommunications et d'un réseau d'éclairage public.

Pour la réalisation de cette opération, la commune a souhaité désigner le Siéml sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications ».

Le Siéml accepte cette mission et s'engage à réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Montilliers dans les conditions fixées dans la convention établie (ci-annexée) entre les deux parties.

La convention prendra fin à l'achèvement de la mission sans excéder une période maximale de trois ans.

